

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°5680 / 2025

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes.

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de modification de la société DS TRAVAUX, située au 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN, en vue d'effectuer des travaux sur Sainghin-en-Mélantois,

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des trayaux,

Vu les prescriptions de l'ATP remis par la MEL,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir et chaussée au 129 rue du Grand Sainghin à compter du 16 avril jusqu'au 16 mai 2025. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

<u>ARTICLE 2</u>: La pose, la sécurité, l'entretien et la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société DS TRAVAUX qui effectuera les travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit devant le 129 rue du Grand Sainghin.

L'empiétement sur la chaussée imposera la présence d'un feu par alternat.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente autorisation est pour tout ou en partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, la société DS TRAVAUX, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 01/4/225

Le Maire,